



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE

N° Spécial

12 Janvier 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MVCS du 12 janvier 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE	Page
MVCS N° 2022-001	05.01.2022	Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) dans le département des Hauts-de-Seine	3

MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE

Arrêté N°2022-001 du 5 janvier 2022 portant renouvellement de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) dans le département des Hauts-de-Seine

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications ;

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire conjointe n°000420 du 30 avril 2007 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie relative à l'application de la loi du 20 mai 2005 ;

Vu l'arrêté DATEDE n°2007-162 du 6 novembre 2007 portant institution dans le département des Hauts-de-Seine d'une nouvelle commission départementale de la présence postale ;

Vu le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est proposé au renouvellement des membres de la commission départementale de présence postale territoriale dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2

La commission se compose de huit membres suivants, désignés pour trois ans :

1) Collège des communes de – 2000 habitants :

- Madame Christiane Barody-Weiss, membre de droit ;

2) Collège des communes de + 2000 habitants :

- Monsieur Eric Berdoati, maire de Saint-Cloud, membre titulaire ;
- Madame Carine Bansede, 1^{er} adjointe au maire de Villeneuve-la-Garenne, membre suppléante ;
- Monsieur Christian Lancrenon, conseiller municipal délégué de Sceaux, membre suppléant ;

3) Collège des quartiers politique de la ville (QPV) :

- Madame Hélène Cillieres, adjointe au maire de Bagneux, membre titulaire ;
- Madame Véronique Desmettre, conseillère municipale déléguée de Gennevilliers, membre suppléante ;

4) Collège des établissements publics territoriaux (EPT) :

- Madame Brigitte Palat, conseillère territoriale de l'EPT Paris Ouest la Défense, membre titulaire ;
- Monsieur Serge Kehyayan, conseiller territorial de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris, membre suppléant ;

5) Collège du Conseil départemental :

- Madame Agnès Pottier-Dumas, conseillère départementale (maire de Levallois-Perret) ;
- Madame Nadia Mouaddine, conseillère départementale (conseillère municipale de Gennevilliers) ;

6) Collège du Conseil régional :

- Monsieur Pierre Deniziot, conseiller régional d'Ile-de-France, membre titulaire ;
- Madame Anne-Louise Messadiou, conseillère régionale d'Ile-de-France, membre titulaire ;
- Monsieur Denis Gabriel, conseiller régional d'Ile-de-France, membre suppléant ;
- Madame Nassera Hamza, conseillère régionale d'Ile-de-France, membre suppléant ;

ARTICLE 3

La commission élit un président en son sein.

ARTICLE 4

Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

ARTICLE 5

Le représentant de la Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

ARTICLE 6

L'arrêté N°2021-001 du 4 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 7

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Délégué Départemental du groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 janvier 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>